



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 13 décembre 2018

Objet de la délibération

**APPROBATION DE LA MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES
ET COURS D'EAU**

Le treize décembre deux mille dix huit à 18h30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur André HARTEureau, Maire.

Etaient présents :

André HARTEureau, Michèle DOLLÉ, Loïc RABIN, Nadia SOUFFOY, Marie-Françoise CÉREZ, Claudine CORPART, Julian PONDAVEN, Caroline BALSSA, Roselyne MALARDÉ, Pascal LE LIBOUX, Anne LAVOUÉ, Philippe PERRONNO, Nolwenn LE ROUZIC, Jacques KERZERHO, Françoise BARJONET MOY, Jean-François LE CORFF, Guénaëlle LE HIN, Fabrice LEBRETON, Martine JOURDAIN, Marc LE BOUHART, Alain HASCOET, Sylvie SCOTÉ, Franck LE GOURRIÉREC, Gwendal HENRY, Stéphanie LETELLIER

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Stéphane LOHÉZIC à Jean-François LE CORFF, Yves GUYOT à Julian PONDAVEN, Katy BOUILLAUT à Michèle DOLLÉ, Frédéric TOUSSAINT à Caroline BALSSA, Thierry FALQUERHO à Philippe PERRONNO, Serge GERBAUD à Fabrice LEBRETON, Xavier POUREAU à Guénaëlle LE HIN, Michaël BEAUBRUN à Pascal LE LIBOUX

Absent(s) :

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire **Madame BARJONET MOY Françoise** désigné(e) pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2018.12.007

APPROBATION DE LA MISE A JOUR DE L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES ET COURS D'EAU

Rapporteur : Julian PONDAVEN

L'inventaire des zones humides et des cours d'eau fait l'objet d'une présentation à l'assemblée tout en distinguant deux thématiques, à savoir :

Les zones humides :

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 affirme le principe selon lequel l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation : sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable dans le respect des équilibres naturels sont d'intérêt général.

La commune d'Hennebont, située sur le bassin versant du Blavet, appartient, de ce fait, au SAGE Blavet (SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux) approuvé le 15 avril 2014. Ce document s'impose lors de l'élaboration de tout document d'urbanisme et notamment des Plan Locaux d'Urbanisme (PLU).

L'objectif est de protéger, dans le PLU, les zones humides par un zonage et un règlement adaptés qui garantissent leur préservation.

Un premier inventaire a eu lieu sur le territoire communal en 2007 et intégré au Plan Local d'Urbanisme après approbation du Conseil Municipal le 20 décembre 2007. Des modifications et/ou mises à jour de ce document ont permis d'actualiser les données depuis lors.

Les évolutions règlementaires et les évolutions naturelles de ce patrimoine ont rendu nécessaire la réalisation d'un complément d'inventaire. La Commune d'Hennebont, en partenariat avec le SAGE Blavet, a effectué ce travail de recensement complémentaire sur l'ensemble de son territoire ce qui a permis d'affiner la délimitation de certaines zones humides.

Les cours d'eau :

En application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, et dans le cadre de l'élaboration du premier **PLU**, une démarche d'inventaire des cours d'eau avait été **mise en œuvre sur le territoire** communal suivi d'une intégration des éléments dans le PLU approuvé en Conseil Municipal le 20 décembre 2007. Des modifications et/ou mises à jour de ce document ont permis d'actualiser les données. De légères corrections ont été récemment apportées au cours d'un inventaire complémentaire qui s'est déroulé courant 2017-2018.

L'ensemble de ces recensements a été effectué avec le concours du SAGE Blavet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.210-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-1 et suivants ;

Vu le SDAGE Loire-Bretagne adopté le 4 novembre 2015 ;

Vu le SAGE Blavet approuvé par arrêté préfectoral le 15 avril 2014 ;

Vu le SAGE Scorff approuvé par arrêté inter-préfectoral le 28 août 2015 ;
Vu l'inventaire des cours d'eau et des zones humides ;
Vu l'avis favorable de la Commission « La Ville au quotidien et au futur » en date du 26 novembre 2018,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 3 décembre 2018,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les résultats de l'inventaire complémentaire des zones humides ainsi que ceux de l'inventaire des cours d'eau ;
- **APPROUVE ET VALIDE** la cartographie relative à l'inventaire des zones humides et des cours d'eau du territoire communal ;
- **S'ENGAGE** à ce que les zones humides et les cours d'eau inventoriés soient intégrés dans le document d'urbanisme de la commune, conformément aux préconisations du SAGE. Ces zones humides seront classées, dans le PLU, en zones naturelles Nzh ou agricoles Azh.
- **S'ENGAGE** à faire parvenir ce classement à la structure de suivi du SAGE Blavet ainsi que la présente délibération et autorise ce dernier à transmettre les données de l'inventaire aux formats SIG aux structures et personnes qui pourraient lui en faire la demande.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour finaliser cette opération et signer toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

André HARTEREAU